

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 05 JUIN 2026**

L'an deux mille VINGT-SIX, le 05 juin à 18 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 29 mai 2026, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du BOURG, sous la présidence de Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DIJOUX –
Adjointes au Maire

Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST - Philippe
VIBEY – Franck MAHIEUX – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER -
Vanessa DANIEL– Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Anthony
GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE –Matthieu LONDEIX –
Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTÉS EXCUSÉS :

Bruno DUMONTEIL a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;

Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;

Mathieu ROLIN BENITEZ a donné pouvoir à Audrey SABATIÉ ;

Yann LECOSSIER a donné pouvoir à Emmanuelle CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick ANTIGNY.

**Délibération n°2026-51 – Élections Sénatoriales - désignation des délégués du Conseil municipal
et de leurs suppléants**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.286 et R.131à R.148 ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de
métropole

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP26111651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à
désigner en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner, 15 délégués titulaires parmi ses membres et 5
délégués suppléants parmi ses membres ou parmi les électeurs de la commune, chargés de
procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret de liste, sans débat, à la représentation
proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel;

Considérant que tout conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et selon les modalités fixées par l'article R.137 du Code électoral ;

Considérant que ne peuvent être candidats les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française, qui disposent d'une autre fonction élective leur permettant d'accéder doublement au vote et les militaires en position d'activité. Par ailleurs, nul ne peut être nommé délégué ou suppléant s'il ne jouit pas de ses droits civiques et politiques ;

Considérant que le bureau électoral est présidé par le Maire, par deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et par deux membres présents les plus jeunes, soit Hervé GEORGES, Eric MAYDIEU, Anthony GARNUNG ET Rachel DIJOUX ;

Considérant les listes déposées avant l'ouverture du scrutin :

- Unis pour Salles (liste A) ;
- Agir pour Salles (liste B).

La liste A est composée par Bruno BUREAU, Rachel DIJOUX, Patrick ANTIGNY, Christiane PREVOST, Hervé GEORGES, Fabienne PASQUALE, Eric CHAUFFETON, Vanessa DANIEL, Bruno DUMONTEIL, Carole BONNAFOUX, Anthony GARNUNG, Sophie BEUNARD, Philippe VIBEY, Stéphanie BEAUGNIER, Jean-Pierre POUMEYRAU, Amandine FARGEAU, Morgan BOUTET, Vanessa CHASTRES, Franc MAHIEUX et Nadège DOSBA.

La liste B est composée par Mathieu ROLIN BENITEZ, Audrey SABATIE, Matthieu LONDEIX, Emmanuelle CASTAING, Eric MAYDIEU, Agnès CHEDEBOIS et Yann LECOSSIER.

Considérant qu'après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote ;

Après dépouillement et sous le contrôle du bureau électoral, les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29 ;
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 ;
- Nombre de suffrage exprimés : 29 ;
- Nombre de bulletins par liste :
 - Liste A : 22 voix ;
 - Liste B : 7 voix.

1) Élections des délégués.

- Quotient électoral applicable, fonction du nombre de suffrage exprimés : $29 / 15 = 1,93$.

- Calcul applicable : nombre de voix obtenues pour chaque liste / le quotient électoral = nombre de mandats au quotient.

1^{ère} répartition :

La liste A obtient : 11 mandats ;

La liste B obtient : 3 mandats.

Attribution des mandats suivants :

- Calcul applicable : nombre de voix obtenues / (nombre de mandats obtenus + 1) = coefficient.

La liste obtenant la plus forte moyenne, obtient un mandat supplémentaire.

1)

Pour la liste A : $22 / (11 + 1) = 1,83$;

Pour la liste B : $7 / (3 + 1) = 1,75$.

==> La liste A obtient un mandat supplémentaire.

Les mandats sont donc répartis comme suit :

Liste A : 12 mandats ;

Liste B : 3 mandats.

2) Élections des suppléants.

- Quotient électoral applicable, fonction du nombre de suffrage exprimés : $29 / 5 = 5,8$.

- Calcul applicable : nombre de voix obtenues pour chaque liste / le quotient électoral = nombre de mandats au quotient.

1^{ère} répartition :

La liste A obtient : 3 mandats ;

La liste B obtient : 1 mandat.

Attribution des mandats suivants :

- Calcul applicable : nombre de voix obtenues / (nombre de mandats obtenus + 1) = coefficient.

La liste obtenant la plus forte moyenne, obtient un mandat supplémentaire.

1)

Pour la liste A : $22 / (3 + 1) = 5,5$;

Pour la liste B : $7 / (1 + 1) = 3,5$.

==> La liste A obtient un mandat supplémentaire.

Les mandats de suppléants sont donc répartis comme suit :

Liste A : 4 mandats ;

Liste B : 1 mandat.

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 16 mandats dont 12 délégués titulaires et 4 suppléants ;

Liste B : 4 mandats dont 3 délégués titulaires et 1 suppléant.

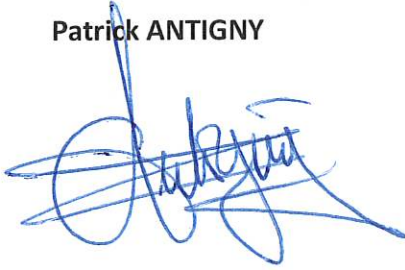
Il est précisé qu'en application de l'article L.318 du Code électoral, tout membre du collège électoral sénatorial, qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin, sera condamné à une amende de 100 euros par le Tribunal judiciaire du chef-lieu, sur les réquisitions du Ministère public. La même peine pourra être appliquée dans les mêmes conditions au délégué suppléant qui, dûment averti en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Publié le :1^{er} juillet..... 2026.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ANTIGNY



Le Maire

Bruno BUREAU

